



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

10 AOUT 2026

DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS
Tél : 01 89 12 45 15
erp-smsb@mairie-champigny94.fr

ARRETE

Objet : Autorisation de travaux ou d'aménagement au titre de l'article L 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation délivrée par le maire au nom de l'Etat pour le collège ELSA TRIOLET sis 2 Avenue Boileau 94500 Champigny-sur-Marne. Etablissement Recevant du Public de type R 3^e catégorie avec activité de type N

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.118-8, R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation enregistrée sous le n° AT 094017 26N0015 présentée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne et concernant la réalisation de travaux de suppression d'une cloison dans le local laverie-vaisselle avec la mise en place d'un passe-plat au 1^{er} étage du bâtiment C du collège Elsa TRIOLET, sis 2 Avenue Boileau sur la commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur, en date du 06 juillet 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 22 juillet 2026.

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260810-ARR26-238-AR
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

ARTICLE 1 : DIT que les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 094 017 26 N 0015 sont autorisés, sous réserve de la réalisation des prescriptions suivantes :

1. Réactualiser le plan schématique apposé à chaque entrée de l'établissement, sous forme de pancarte inaltérable, destiné à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, conformément aux dispositions de l'article MS 41.
2. S'assurer que les travaux prévus n'apportent aucune gêne pour l'évacuation du public et ne lui font courir aucun danger, conformément aux dispositions de l'article GN 13.
3. S'assurer du concours, pendant les travaux, d'organismes ou de personnes agréés par le préfet de police, pour effectuer les vérifications de sécurité, conformément aux dispositions de l'article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les procès-verbaux ou comptes rendus de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) seront annexés au registre de sécurité et présentés à la commission de sécurité, à l'occasion de sa visite

ARTICLE 2 : DIT que la délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre du code de l'Urbanisme

ARTICLE 3 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15^{ème} Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le

10 AOUT 2026


Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.